

74240

- - -

2026.33

**Substitution
d'acquéreur dans
la copropriété
« Les Feux
Follets » au profit
de la société
Teractem dans le
cadre de la
concession
d'aménagement
de l'opération
d'aménagement
urbain multi-sites
« Les Feux
Follets-
Libération»**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 23 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2026

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, KAMANDA, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, PRADAS, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

Étaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Denis JUGET à Odette MAITRE

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVARIO, CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Une des missions du concessionnaire consiste à maîtriser l'ensemble des lots de la copropriété et, à cet effet, de procéder au rachat de tous les lots devenus propriété de la ville.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, plusieurs lots de la copropriété Les Feux Follets ont fait l'objet de délibérations du Conseil municipal autorisant leur acquisition par la commune. Ces accords sur la chose et le prix n'ont pour autant pas encore fait l'objet de constatations par actes authentiques de vente.

Dans un souci de cohérence opérationnelle, il apparaît opportun que ces acquisitions puissent être réalisées directement par le concessionnaire, la société TERACTEM, agissant dans le cadre et pour les besoins de la concession d'aménagement.

Pour les acquisitions des biens situés dans la copropriété « Les Feux Follets », déjà autorisées par délibération du Conseil municipal mais dont les actes authentiques de vente n'ont pas encore été signés, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser la substitution de la commune de Gaillard par la société TERACTEM.

Il est précisé que cette substitution n'emporte aucune modification des conditions de vente, notamment financières, précédemment approuvées par le Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux concessions d'aménagement ;

VU la nécessité de requalification de l'îlot d'habitat dégradé formé par la copropriété « Les Feux Follets » et présentant une situation économique et sociale particulièrement difficile ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026.8 du 26/01/2026 désignant la société Teractem comme concessionnaire d'aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération multi-sites « Les Feux Follets-Libération » ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2025.68 du 19/05/2025 ; n° 2025.109, n° 2025.110 et n° 2025.112 du 08/09/2025 ; n° 2025.147 et n° 2025.149 du 15/12/2025 ; n° 2026.5, n° 2026.6 et n° 2026.7 du 26/01/2026, autorisant

l'acquisition des lots n° 74, 266, 48, 235, 58, 101, 243, 117 et 211 au sein de la copropriété « Les Feux Follets » ;

CONSIDÉRANT que les biens mentionnés ci-avant ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'acquisition par le Conseil municipal, mais que les actes authentiques correspondants n'ont pas encore été signés ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession d'aménagement confié au concessionnaire le soin de procéder à l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété Les Feux Follets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne exécution de la concession d'aménagement, d'organiser la substitution du concessionnaire à la collectivité en qualité d'acquéreur ;

CONSIDÉRANT que cette substitution n'emporte aucune modification des conditions de vente, notamment financières, précédemment approuvées par le conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la substitution de la société TERACTEM à la commune de Gaillard en qualité d'acquéreur des biens suivants, ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal mais dont l'acte authentique de vente n'a pas encore été signé :

- Lots n° 74 et n° 266, propriétaire actuel Monsieur Nabin CHAK
- Lots n° 48 et n° 235, propriétaire actuel Monsieur Julien JOURDAN
- Lots n° 58 et n° 169, propriétaire actuel Monsieur Meziane AMELLAL
- Lots n° 530 et n° 591, propriétaire actuel Madame Geneviève ROYER
- Lots n° 50 et n° 237, propriétaire actuel Monsieur Jean-Claude CLEMENT (via la direction régionale des finances publiques)
- Lots n° 93 et n° 200, propriétaire actuel Monsieur Naim ARIFI
- Lots n° 38 et n° 193, propriétaire actuel Madame Louiza BAROUCHE
- Lots n° 101 et n° 243, propriétaire actuel Monsieur Remzi ARIFI
- Lots n° 117 et n° 211, propriétaire actuel Monsieur Boualem DJEMIL

Article 2 : **DIT** que la société TERACTEM, concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération », est autorisée à être substituée à la commune de Gaillard dans l'ensemble des droits et obligations résultant des délibérations susvisées pour la réalisation de la présente acquisition.

Article 3 : **PRECISE** que cette substitution intervient aux conditions fixées par les délibérations du Conseil municipal afférentes à chaque acquisition autorisée.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

25/02/2026
- de sa mise en ligne le :
26/02/2026